



PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

N° d'imprimé : Z000575152

NATURE DU CONTRÔLE		(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL																																																																	
Contrôle technique périodique		06/09/2022	22024942																																																																	
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																		
Défavorable pour défaillances critiques		DÉFAILLANCES CRITIQUES																																																																		
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ		1.1.13.a.3. GARNITURES OU PLAQUETTES DE FREINS : Usure excessive (marque minimale non visible) (AVG,AVD)																																																																		
06/09/2022		1.2.1.b.3. PERFORMANCES DU FREIN DE SERVICE : Déséquilibre important sur l'essieu directeur (AV)																																																																		
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE		DÉFAILLANCES MAJEURES																																																																		
Contre-visite		0.1.1.a.2. PLAQUES D'IMMATRICULATION : Plaque manquante ou, si mal fixée, elle risque de tomber (AV,AR)																																																																		
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE		1.1.14.a.2. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour usé (AVG,AVD)																																																																		
N° D'AGRÈMENT :	S047Z106	1.1.2.a.2. ÉTAT ET COURSE DE LA PÉDALE DU DISPOSITIF DE FREINAGE : Course trop grande, réserve de course insuffisante																																																																		
(9) RAISON SOCIALE :	AGEN AUTO CT	1.2.1.a.2. PERFORMANCES DU FREIN DE SERVICE : Freinage insuffisant sur une ou plusieurs roues (AVG,AVD,ARG,ARD)																																																																		
(3) COORDONNÉES :	2080 Rue Jean Jaurès Zac de Brimont 47550 Boé	1.2.1.b.2. PERFORMANCES DU FREIN DE SERVICE : Déséquilibre notable (AR)																																																																		
Tel:05 53 96 65 26 Fax:05 53 95 08 15		1.2.2.a.2. EFFICACITÉ DU FREIN DE SERVICE : Efficacité insuffisante																																																																		
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR		3.2.1.c.2. ÉTAT DES VITRAGES : Vitrage dans un état inacceptable (ARG)																																																																		
N° D'AGRÈMENT :	047S1103	3.3.1.b.2. MIROIRS OU DISPOSITIFS RÉTROVISEURS : Miroir ou dispositif inopérant, fortement endommagé ou mal fixé (AVG)																																																																		
NOM ET PRÉNOM :	PEREIRA DE ABREU REMY	4.1.1.b.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (PHARES) : Système de projection fortement défectueux ou manquant (AVD)																																																																		
SIGNATURE :		4.1.2.a.2. ORIENTATION (FEUX DE CROISEMENT) : L'orientation d'un feu de croisement n'est pas dans les limites prescrites par les exigences (G,D)																																																																		
IDENTIFICATION DU VÉHICULE		4.1.6.a.2. LAVE-PHARES : Dispositif inopérant sur lampe à décharge (AVG,AVD)																																																																		
(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation																																																																		
DH-186-KL (F)	04/05/2019	03/01/2005																																																																		
Marque	Désignation commerciale																																																																			
AUDI	A3																																																																			
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre																																																																		
WAUZZZ8P45A104833	M1	VP																																																																		
Type/CNIT	Énergie																																																																			
MAU49C2GK570	ES																																																																			
Document(s) présenté(s)																																																																				
Attestation de mise en vente établie par le commissaire priseur ou l'huissier de justice et la photocopie du certificat d'immatriculation visée par le commissaire priseur ou l'huissier de justice																																																																				
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ		MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																		
261220																																																																				
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE																																																																				
PROCÈS-VERBAL N°	DATE																																																																			
N° D'AGRÈMENT DU CENTRE																																																																				
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIÈRE</th> </tr> <tr> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à +8m/km) :</td> <td colspan="4">-1.8 m/km</td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (≤30%) :</td> <td colspan="2">1%</td> <td colspan="2">100%</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales :</td> <td colspan="2">1157 daN</td> <td colspan="2">679 daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage :</td> <td>221 daN</td> <td>47 daN</td> <td>69 daN</td> <td>155 daN</td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage (efficacité) :</td> <td>384 daN</td> <td>54 daN</td> <td>75 daN</td> <td>211 daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (<20%) :</td> <td colspan="4">79%</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité global (≥50%) :</td> <td colspan="4">35</td> </tr> <tr> <td>Frein de stationnement</td> <td colspan="4">Taux d'efficacité (≥18%) : 23%</td> </tr> <tr> <td>Feux de croisement (-2.5% à -0.5%)</td> <td>-4.0%</td> <td>-4.0%</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Feux de brouillard avant (-3.5% à -1.0%)</td> <td>+2.0%</td> <td colspan="3"></td> </tr> </tbody> </table>				AVANT		ARRIÈRE		G	D	G	D	Ripage (-8 à +8m/km) :	-1.8 m/km				Dissymétrie suspension (≤30%) :	1%		100%		Forces verticales :	1157 daN		679 daN		Frein de service					Forces de freinage :	221 daN	47 daN	69 daN	155 daN	Forces de freinage (efficacité) :	384 daN	54 daN	75 daN	211 daN	Déséquilibre (<20%) :	79%				Taux d'efficacité global (≥50%) :	35				Frein de stationnement	Taux d'efficacité (≥18%) : 23%				Feux de croisement (-2.5% à -0.5%)	-4.0%	-4.0%			Feux de brouillard avant (-3.5% à -1.0%)	+2.0%			
	AVANT		ARRIÈRE																																																																	
	G	D	G	D																																																																
Ripage (-8 à +8m/km) :	-1.8 m/km																																																																			
Dissymétrie suspension (≤30%) :	1%		100%																																																																	
Forces verticales :	1157 daN		679 daN																																																																	
Frein de service																																																																				
Forces de freinage :	221 daN	47 daN	69 daN	155 daN																																																																
Forces de freinage (efficacité) :	384 daN	54 daN	75 daN	211 daN																																																																
Déséquilibre (<20%) :	79%																																																																			
Taux d'efficacité global (≥50%) :	35																																																																			
Frein de stationnement	Taux d'efficacité (≥18%) : 23%																																																																			
Feux de croisement (-2.5% à -0.5%)	-4.0%	-4.0%																																																																		
Feux de brouillard avant (-3.5% à -1.0%)	+2.0%																																																																			

Attention, il existe une suite à cette page du procès-verbal

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

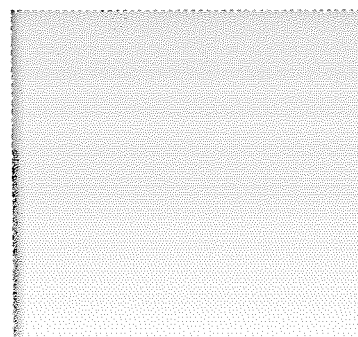
Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

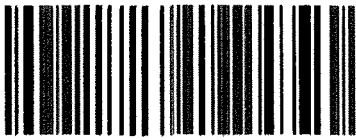
En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.





PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

N° d'imprimé : **Z000575153**

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	06/09/2022	22024942

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE	(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ
--------------------------	--

Défavorable pour défaillances critiques

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

06/09/2022

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contre-visite

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÈMENT : S047Z106

(9) RAISON SOCIALE : AGEN AUTO CT

(3) COORDONNÉES : 2080 Rue Jean Jaurès
Zac de Brimont
47550 Boé
Tel:05 53 96 65 26 Fax:05 53 95 08 15

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÈMENT : 047S1103

NOM ET PRÉNOM : PEREIRA DE ABREU REMY

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
DH-186-KL (F)	04/05/2019	03/01/2005
Marque	Désignation commerciale	
AUDI	A3	
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
WAUZZZ8P45A104833	M1	VP
Type/CNIT	Énergie	
MAU49C2GK570	ES	
Document(s) présenté(s)		
Attestation de mise en vente établie par le commissaire priseur ou l'huissier de justice et la photocopie du certificat d'immatriculation visée par le commissaire priseur ou l'huissier de justice		

Suite du procès-verbal

5.3.2.b.2. AMORTISSEURS : Amortisseur endommagé ou donnant des signes de fuite ou de dysfonctionnement grave (ARG)

5.3.3.a.2. TUBES DE POUSSÉE, JAMBES DE FORCE, TRIANGLES ET BRAS DE SUSPENSION : Mauvaise attache d'un composant au châssis ou à l'essieu (AVG,AVD)

6.1.2.a.2. TUYAUX D'ÉCHAPPEMENT ET SILENCIEUX : Mauvaise fixation ou manque d'étanchéité du système d'échappement

6.1.7.g.2. TRANSMISSION : Capuchon anti-poussière manquant ou fêlé (AVG,AV,AVD)

6.2.13.a.2. AUTRES OUVRANTS : Un ouvrant est susceptible de s'ouvrir inopinément ou ne reste pas fermé (AR)

8.2.12.f.2. ÉMISSIONS GAZEUSES : Contrôle impossible des émissions à l'échappement

DÉFAILLANCES MINEURES

1.1.14.a.1. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour légèrement usé (ARG,ARD)

3.5.1.a.1. LAVE-GLACE DU PARE-BRISE : Mauvais fonctionnement

4.5.2.a.1. RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant (AVD,G)

5.3.2.d.1. AMORTISSEURS : Ecart significatif entre la droite et la gauche (AR)

Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 20/11/2018 : 179565 km

Attention ce procès-verbal contient 2 pages

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

261220

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

PROCÈS-VERBAL N° : _____ DATE : _____

N° D'AGRÈMENT DU CENTRE : _____

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

XXXXXXXXXXXX	
XXXXXXXXXXXX	
XXXXXXXXXXXX	
XXXXXXXXXXXX	
XXXXXXXXXXXX	
XXXXXXXXXXXX	
XXXXXXXXXXXX	
XXXXXXXXXXXX	

XXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXX

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.